



Luxembourg, le 5 juillet 2018

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

« Il nous revient de la presse écrite que les infirmiers et infirmières qui ont été formé(e)s au Luxembourg et qui travaillent dans nos hôpitaux et maisons de soins représentent à peine 10% de l'effectif total. A noter que les autres professions de santé éprouvent aussi un manque chronique de personnels.

A ce rythme, il est facile de prévoir un manque endémique de ces personnels d'ici dix ans. Certains estiment également qu'il faudrait réviser l'approche pédagogique retenue pour les stages.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- *Les ministères en question ont-ils l'intention de sensibiliser davantage les élèves de nos lycées par une orientation plus ciblée vers les professions de santé ?*
- *Ne serait-il pas nécessaire de mieux rémunérer les professions de santé qui travaillent souvent pendant les nuits, les weekends et les jours fériés ?*
- *Est-il prévu de procéder à une évaluation de l'accompagnement pédagogique des élèves pendant les stages ? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

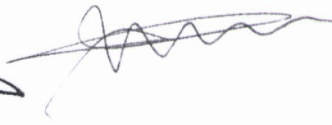
Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



André BAULER
Député



Edy Mertens
Député



Alexander KRIEPS
Député



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à la question parlementaire n° 3917 du 5 juillet 2018 de Monsieur le Député André Bauler, Monsieur le Député Alexander Krieps et de Monsieur le Député Edy Mertens concernant « l'orientation vers les professions de santé ».

Les ministres en question ont-ils l'intention de sensibiliser davantage les élèves de nos lycées par une orientation plus ciblée vers les professions de santé ?

Le ministère de la Santé dispose des chiffres suivants concernant le pays dans lequel s'est déroulée la formation des professionnels de santé ayant obtenu en 2017 l'autorisation à exercer leur profession au Luxembourg :

Titre de la profession		Pays de formation (diplôme)					Total
		L	B	D	F	Autre	
Aide-soignant psychiatrique							0
Aide-soignant		160	40	39	36	6	281
Assistant d'hygiène sociale							0
Assistant senior							0
Assistant social		19	52	0	1	3	75
Assistant technique médical de chirurgie		7	3	1	6	0	17
Assistant technique médical de laboratoire		1	0	5	0	0	6
Assistant technique médical de radiologie		4	3	0	9	2	18
Diététicien		0	5	0	1	2	8
Ergothérapeute		0	19	13	7	0	39
Infirmier en anesthésie et réanim.		12	0	7	5	0	24
Infirmier gradué		1	3	0	1	0	5
Infirmier		76	129	143	391	31	770
Infirmier en pédiatrie		4	6	1	14	0	25
Infirmier psychiatrique		9	1	1	0	0	11
Laborantin		0	3	0	17	1	21
Masseur		0	0	0	0	1	1
Masseur-kinésithérapeute		0	59	49	12	13	133
Orthoptiste		0	0	1	1	0	2
Pédagogue curatif		0	0	3	0	0	3
Orthophoniste		0	14	2	3	2	21
Podologue		7	3	0	2	0	12
Rééducateur en psychomotricité		0	18	0	2	2	22
Sage-femme		4	18	0	9	0	31
TOTAL							1 525



En ce qui concerne la nationalité des professionnels de santé actifs au Luxembourg en 2017, le ministère de la Santé dispose des données suivantes :

Professions de santé actifs dans les secteurs hospitalier, extra-hospitalier et les administrations, année 2017							
nationalité							
Titre de la profession	L	B	D	F	Autre	Total	
Aide-soignant psychiatrique	10	2	0	0	0	12	
Aide-soignant	1 634	98	677	944	331	3 684	
Assistant d'hygiène sociale	75	7	1	0	0	83	
Assistant senior	9	0	0	0	1	10	
Assistant social	477	54	12	7	17	567	
Assistant technique médical de chirurgie	69	27	59	42	9	206	
Assistant technique médical de laboratoire	160	0	34	7	8	209	
Assistant technique médical de radiologie	142	4	4	139	10	299	
Diététicien	53	25	0	11	6	95	
Ergothérapeute	132	64	72	39	6	313	
Infirmier en anesthésie et réanim.	227	23	86	73	12	421	
Infirmier gradué	96	26	5	15	0	142	
Infirmier	1 857	721	1 435	1 765	284	6 062	
Infirmier en pédiatrie	139	27	50	46	10	272	
Infirmier psychiatrique	175	20	13	26	13	247	
Laborantin	104	85	0	80	4	273	
Masseur	8	0	29	0	1	38	
Masseur-kinésithérapeute	389	372	226	155	59	1 201	
Orthoptiste	7	0	2	10	0	19	
Pédagogue curatif	39	0	1	0	1	41	
Orthophoniste	68	18	6	9	4	105	
Podologue	4	0	0	13	2	19	
Rééducateur en psychomotricité	72	4	0	6	3	85	
Sage-femme	85	57	2	63	10	217	
TOTAL	6 031	1 634	2 714	3 450	791	14 620	

Source : Direction de la santé, service informatique et bases de données

Conscient de la situation que ces données reflètent, le ministère de la Santé participe régulièrement à la foire de l'étudiant qui représente la plateforme destinée aux divers acteurs du secteur pour présenter leurs institutions et fournir les informations et aides d'orientation aux futurs étudiants.

Dans ce contexte, le ministère de la Santé informe les élèves sur les nombreux débouchés des professions de santé au Luxembourg et cela dans tous les secteurs d'activité. Il renseigne sur les professions de santé peu connues par les jeunes telles que l'assistant technique en chirurgie, l'assistant technique en radiologie, l'ergothérapeute, etc. et soutient la valorisation et l'attractivité de ces professions pour les jeunes, en mettant en avant l'aspect technologique et le contact humain de ces mêmes professions.



Le Gouvernement s'exprime en faveur d'une planification nationale en matière de professions de santé en partenariat avec les différents acteurs du terrain, à savoir le LTPS, la FHL et la COPAS, ainsi que le ministère de la Santé, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Une telle planification doit s'appuyer sur une enquête nationale commune concernant la situation des professions de santé dans les différents secteurs (état des lieux, besoins actuels) et les besoins futurs, en nombre et en profils de compétences, afin d'offrir une réponse pérenne aux besoins de santé de notre population.

En ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Lycée technique pour professions de santé (LTPS) réalise un important travail de sensibilisation et de promotion des professions qu'il forme, à travers sa cellule et son équipe d'orientation en faisant de nombreuses visites dans les autres lycées pour expliquer les spécificités et les avantages des professions de santé.

Force est cependant de constater que les diverses actions de promotion entreprises ne connaissent pas le succès escompté. Ceci peut s'expliquer par une formation exigeante qui prépare à un monde du travail très évolutif, complexe et demandant de prendre de nombreuses responsabilités. De plus, cette réalité ne se retrouve pas dans les représentations dépassées de la société luxembourgeoise sur ces professions.

De manière générale, une campagne nationale permettrait de mettre en valeur l'intérêt et l'attractivité des professions de santé et de susciter des vocations pour ce secteur d'activité en expansion. De manière plus spécifique, l'identification des besoins futurs permettra de mener une telle campagne de manière cohérente dans le processus de planification nationale, en tenant compte des capacités nationales de formation et de recrutement de ces professionnels.

Dans cette perspective, un travail de concertation des différents ministères impliqués est actuellement en cours en vue d'une réforme éventuelle des études de certaines professions de santé au Luxembourg.

Ne serait-il pas nécessaire de mieux rémunérer les professions de santé qui travaillent souvent pendant les nuits, les weekends et les jours fériés ?

Les questions relatives à la rémunération des professionnels de santé ne relèvent pas du ressort des ministères soussignés.

Est-il prévu de procéder à une évaluation de l'accompagnement pédagogique des élèves pendant les stages ?

Au niveau de la formation de l'aide-soignant, une personne référente, appelée tuteur professionnel qui a suivi une formation organisée par la Chambre de commerce, le MENJE et le LTPS, accompagne l'élève aide-soignant lors de son enseignement pratique (ENSPR) sur les terrains cliniques.



Le tuteur scolaire du LTPS participe à l'encadrement de l'élève aide-soignant en stage et ceci en collaboration avec le tuteur professionnel.

La fonction et le rôle du tuteur professionnel sont inscrits dans le règlement grand-ducal du 1er février 2010 relatif à l'organisation des stages en formation professionnelle initiale. Le LTPS organise chaque année une journée de bilan et de rencontre entre tuteurs professionnels et enseignants, permettant de discuter des améliorations à apporter au système d'encadrement des élèves aides-soignants.

Il n'existe pas de règlement prévoyant une personne de référence pour l'encadrement des élèves/étudiants lors de l'enseignement clinique (ENSCL). Le règlement grand-ducal du 21 janvier 1998 portant sur l'exercice de la profession d'infirmier stipule uniquement dans l'article 3 :

... L'infirmier preste des soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs qui sont de nature relationnelle, technique ou éducative.

*En outre, dans le cadre de l'exercice de sa profession, **il peut** assurer une mission d'encadrement et de formation; ...*

Dès lors, les infirmiers des institutions hospitalières ou extrahospitalières ne sont pas obligés d'encadrer un ou plusieurs élèves/étudiants en stage.

Une modification des démarches d'évaluation de l'étudiant-infirmier prévoit un entretien d'évaluation formalisé de l'enseignant, du tuteur-infirmier et de l'étudiant et sera mis en œuvre à partir de l'année académique 2018-19.

Ensemble avec l'IUIL (Institut Universitaire International du Luxembourg), le LTPS a mis au point une formation de 4 jours pour les tuteurs-infirmiers.

Jusqu'à ce jour, quelque 130 soignants ont été formés, cependant avec une distribution disparate. Par exemple, pas tous les hôpitaux permettent à leurs soignants de suivre cette formation en tant que formation continue, et ne peuvent par conséquent pas mettre à disposition des élèves/étudiants-infirmiers des tuteurs-infirmiers qualifiés dans l'évaluation par compétence appliquée par le LTPS.

Depuis l'année académique 2017-18, le LTPS lui-même effectue à la fin de chaque semestre de ses formations BTS une enquête dans le cadre de sa démarche qualité par un questionnaire sur l'ENSCL pour recueillir les avis et suggestions des étudiants sur leurs stages pratiques.

Concernant les employeurs, le feedback qu'ils donnent au LTPS sur les nouveaux diplômés sortant du lycée est en général positif et encourageant.